

Cour constitutionnelle(1)

Cour Suprême (1)

Cour d'Appel (6)
Cour d'Appel de Crime Grave (1)

Parquet General (1)

Parquet rattaché à la cour d'appel de crime grave(1)
Parquets rattachés aux cours d'appel (6)

Parquet rattaché au tribunal de première instance de crime grave(1)
Parquets rattachés aux tribunaux de première instance. (22)

Les tribunaux qui ont les compétences pour juger les affaires sousmentionnés sont les tribunaux de première instance. Ces tribunaux sont divisé en deux chambres: civile et pénale. Chacune de ces chambres a des sections particulières et concrètement la section du civil familial (chambre civile) juge les affaires en matière de divorce et la section civile administrative juge le licenciement (chambre civile) tandis que la chambre pénale juge les affaires en matière du vol avec violence et d'homicide volontaire.